



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE CHARMOY

**Arrêté d'autorisation
D'un marché aux puces
Organisé par Charmoy Football Club.**

2026/016

LE MAIRE DE CHARMOY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU le décret du 24 août 1968,

VU la loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

VU la circulaire ministérielle du 12 août 1987,

VU la circulaire préfectorale du 12 juin 1990,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

CONSIDERANT la déclaration de Monsieur LEPLAT Sylvain, président de Charmoy Football Club, en date du 04 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LEPLAT Sylvain, président Charmoy Football Club, est autorisé à organiser un marché aux puces, au terrain stabilisé, le 05 juillet 2026 de 5 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 2 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs et sous leur responsabilité. L'autorisation de vente pourra être délivrée aux vendeurs non patentés (particuliers) à titre exceptionnel, mais ne sera valable qu'une seule fois dans l'année et non renouvelée.

ARTICLE 3 :

Un registre servi par les organisateurs permettra l'identification des vendeurs et sera tenu à la disposition des services mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 4 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter des règles sanitaires en vigueur

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Douanes à Monéteau,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Migennes,
- Monsieur Sylvain LEPLAT,
- Monsieur le Maire de la commune de CHARMOY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charmoy, le 12 mai 2026

Le Maire,
Guillaume MASSON